

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 313 rendant exécutoires les délibérations de l'Assemblée territoriale de la C.F.S. n° 206, 208 et 209 du 11 mars et n° 210, 211, 212 et 213 du 15 mars 1961.

n° 313

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vu, le décret n° 47-2254 du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et l'ensemble des textes l'ayant complété ou modifié

Vu la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, rendue exécutoire par arrêtés n° 85 et 86 du 23 janvier 1960, portant création de l'Electricité de Djibouti

Vu le budget annexe du port de Djibouti, pour les exercices 1960 et 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis : — N° 206 du 11 mars 1961 complétant l'article 3 du décret n° 47-2254 du 18 novembre 1947 réglementant la chasse dans les territoires africains relevant de l'ex-ministère de la France d'Outre-Mer ; — N° 208 du 11 mars 1961 modifiant l'article 3 des

Statuts de l'Electricité de Djibouti ; — N° 209 du 11 mars 1961 modifiant les tarifs de l'Electricité de Djibouti ; — N° 210 du 15 mars 1961 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au Budget annexe de l'exploitation du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1960 ; — N° 211 du 15 mars 1961 relatif à un achat de matériel de drasage sur les. fonds spéciaux du port (exercice 1961) ; — N° 212 du 15 mars 1961 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget annexe du port de Djibouti (exercice 1961) destiné à couvrir la suppression de l'équivalence pour les équipes de roulement ; — N° 213 du 15 mars 1961 portant financement d'un marché de forages sur les fonds spéciaux du port (exercice 1961). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. DE DARUVAR.